

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'UCA A LA PRESIDENCE DE LA SATT GRAND CENTRE**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018,**

Vu le code de l'Education ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration n°2018-11-09-01 du 9 novembre 2018 ;  
Vu les statuts de la SATT Grand Centre ;  
Vu la décision de l'assemblée générale de la SATT Grand Centre du 4 décembre 2018 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Les statuts de la SATT Grand Centre ont été modifiés lors de l'assemblée générale du 4 décembre 2018, permettant dès lors à une personne morale d'en assumer la présidence.  
L'Université Clermont Auvergne, personne morale, a été désignée pour présider la SATT.  
Il convient dès lors de désigner une personne physique pour la représenter.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

De désigner Monsieur Pierre-Charles ROMOND pour représenter l'UCA, personne morale, à la présidence de la SATT Grand Centre.

Membres en exercice : 37  
Votes : 32  
Pour : 32  
Contre : 0  
Abstentions: 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2018-12-07-15

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*